

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mai
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mai 2012 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Richard Turgeon, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

120501

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 30 avril 2012 est adopté tel que rédigé.

Adopté

120502

COMPTES

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 293 930,88 \$ et celui des revenus de 104 062,73 \$ pour le mois de mars 2012 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

120503

RÈGLEMENT 09-214

règlement visant la protection des lacs Beaumont et Saint-Charles limitant la puissance et le type de moteur des embarcations _____

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement 09-214 le 28 septembre 2009 et qu'il est en vigueur depuis le 21 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Charles vit périodiquement des périodes de cyanobactéries ;

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Charles est passé d'eutrophe à hypereutrophe ;

CONSIDÉRANT que deux articles du règlement 09-214 font l'objet de contestations, que le règlement est toujours en vigueur et qu'un jugement devrait être connu en cours d'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ralentir la dégradation de la qualité de l'eau du lac dans le but de prolonger sa longévité ;

CONSIDÉRANT que permettre la circulation des bateaux à moteur sur le lac aura pour effet de remettre en suspension le phosphore qui s'est déposé au fond du lac et qui est la principale source de prolifération des cyanobactéries qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil désire rappeler que le règlement 09-214 est toujours en vigueur dans le but de protéger et conserver le lac et demande la collaboration de la population.

2. Le conseil rappelle que des constats d'infraction seront émis contre toute personne qui contreviendrait au règlement 09-214.

Adopté

RAPPORT ANNUEL

ÉPURATION DES EAUX

Le directeur général dépose le rapport annuel d'exploitation du traitement de rétention de l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIFS

Le directeur général dépose le rapport financier comparatif 2011-2012.

120504

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que BPR Infrastructure inc. a émis le décompte progressif n°1 et qu'il recommande le paiement de 139 519,02 \$ à Wilfrid Allen Entrepreneur général inc.,

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 1.
Adopté

120505

ZONAGE AGRICOLE
17-M - 2876, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Lamontagne, domicilié au 2882, avenue Royale à Saint-Charles-de-Bellechasse, désire acquérir une partie de terrain située au 2876, avenue Royale à Saint-Charles-de-Bellechasse;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Alexandre Lamontagne, considérant qu'elle n'aura aucun impact sur l'agriculture.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
Adopté

120506

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE
SERVITUDES PIÉZOMÈTRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir trois servitudes ainsi que les droits d'accès pour trois piézomètres ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil mandate M^e Philippe Asselin, de Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L., afin que des servitudes pour les piézomètres soient prises sur le lot 2 820 029 propriété de Ferme Sika S.E.N.C. et le lot 2 820 004 propriété de Ferme Algerio inc.
Adopté

120507

POMPIERS
INCENDIE AU 3, AVENUE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT que la municipalité a connu un incendie majeur au 3, avenue Commerciale ;

CONSIDÉRANT que l'entraide entre les municipalités a été très importante et qu'elle a contribué à diminuer les pertes ;

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux pompiers des municipalités de Saint-Henri, Saint-Gervais, Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Charles-de-Bellechasse pour l'excellent travail réalisé lors de l'incendie majeur survenu au 3, avenue Commerciale et désire souligner leur professionnalisme et leur efficacité lors de l'intervention.

Adopté

120508

GAZ DE SCHISTE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a cédé les droits gaziers de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil est très préoccupé par l'exploitation des gaz de schiste ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'entente prévue entre les entreprises exploitant les gaz de schiste et la municipalité et qu'aucune redevance n'a été fixée en date d'aujourd'hui ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1. Le conseil demande au ministre de du Développement durable, l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de ne pas émettre de certificats d'exploitation pour les gaz de schiste sur le territoire de la municipalité, tant et aussi longtemps que la population ne sera pas rassurée sur les effets négatifs de l'exploitation de ces gaz et que des ententes soient conclues avec la municipalité.

Adopté

120509

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a mené des négociations pour les Îlots déstructurés, principalement pour l'îlot P097-1 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil accepte la proposition d'îlot déstructuré telle que négociée par la MRC de Bellechasse et portant le numéro P097-1.

Adopté

120510

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ABROGATION ARTICLE 234.2

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M 074-12 à une réunion régulière tenue le 18 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT que le conseil est également d'opinion que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) n'a pas à intervenir dans les projets des municipalités qui sont situées dans Bellechasse ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil appuie la résolution C.M. 074-12 du conseil de la MRC de Bellechasse demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, d'abroger l'article 234.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Adopté

120511

RÉSEAU LOCAL (MTQ)

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 32 598 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2011 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe «A» par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans un délai signifié pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment complété;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien du réseau routier local.
Adopté

120512

HYDRO-QUÉBEC
POTEAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a déjà avisé certaines municipalités de la région de voir à enlever tout élément décoratif (bac à fleurs) des poteaux appartenant à Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent embellir leur rue principale et qu'ils utilisent à cette fin des éléments décoratifs comme des bacs à fleurs pour embellir des équipements comme les poteaux électriques qui ne sont pas très beaux et très esthétiques ;

CONSIDÉRANT que les employés d'Hydro-Québec utilisent des nacelles lorsqu'ils ont à intervenir dans les poteaux ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil désire faire savoir à Hydro-Québec qu'il désire que l'embellissement des poteaux électriques soit maintenu dans le but de les faire oublier dans nos décors villageois.

2. Le conseil est disposé à les enlever pour permettre à Hydro-Québec de réaliser des travaux.

Adopté

120513

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE 1, ÉTAPE 2

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil accepte la proposition de BPR Infrastructure inc. pour la réalisation de la phase 1, étape 2 du projet de Développement 279 suivant l'offre qui a été faite le 30 avril 2012.

Adopté

120514

ZONAGE AGRICOLE AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le conseil étudie la possibilité de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Royale dans le but de les relier à la phase 1 du Développement résidentiel 279 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs puits analysés ne rencontrent pas la norme sur l'eau potable ainsi que les installations de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue Royale afin de ceinturer son réseau d'aqueduc et d'égout. Le projet a pour but de raccorder deux secteurs résidentiels afin que le réseau d'aqueduc soit balancé et que le réseau d'égout sanitaire puisse circuler efficacement, considérant que les résidences d'un secteur ne sont pas conformes au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), qu'il existe très peu de possibilités de les rendre conformes et d'améliorer la qualité de leur eau potable.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

120515

VOIRIE BENNE À GRAVIER

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'un camion pour l'entretien d'hiver qui pourrait être utilisé également durant la période estivale ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIE:

1. Le conseil autorise l'acquisition d'une boîte à gravier, suivant la proposition du 4 mai 2012 de Camion Denis Lucier de Sainte-Julie, au montant de 12 200 \$, plus taxes, et de réaliser les travaux nécessaires à son installation sur le camion.

Adopté

120516

PERSONNEL
CHAUFFEUR DE CAMION

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIE:

1. Que la municipalité désire se constituer une banque de noms de personnes intéressées à travailler occasionnellement pour la municipalité pour opérer principalement des camions à gravier de type 10 roues. Les personnes intéressées sont priées de manifester leur intérêt auprès du directeur général.

Adopté

120517

RÈGLEMENT 10-221
DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIE:

1. Le conseil autorise la mise en vente des terrains lotis dans le Développement 279 dans le but de construire des résidences unifamiliales jumelées, multifamiliales ainsi que des condominiums.

2. Le directeur général est autorisé à signer les offres de vente des terrains résidentiels acquis en vertu du règlement 10-221, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, suivant le modèle type de la municipalité et qu'en son absence, M. Nicolas Dubuc St-Gelais, chargé de projet, pourra signer les offres de vente de terrain.

3. Les offres de vente devront être ratifiées par le conseil après signature.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

120518

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIE :

1. La présente séance est close à 21 h 10.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
